

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 5 décembre 2023

M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°13/14-12-23

LOTISSEMENT DES CHAUMES 2 – DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire propose à l'assemblée de choisir le nom des rues du lotissement des Chaumes 2. Compte-tenu du nom du lotissement, Madame le Maire suggère de choisir des noms en relation avec ce thème.

Madame Le Maire suggère les noms ci-dessous et demande à l'assemblée d'en choisir 4 :

- | | | |
|-------------------|-----------------|---------------------|
| - Rue de l'Avoine | - Rue du Seigle | - Rue de l'Epeautre |
| - Rue du Chanvre | - Rue du Millet | - Rue du Sarrazin |
| - Rue du Sésame | | |

Après étude et délibération, et par un vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICIPAL** choisi les noms suivants :

- **Rue du Seigle** pour la rue principale
- **Rue de l'Avoine** pour la 1^{ère} rue à droite
- **Rue du Sésame** pour la 2^{ème} rue à droite
- **Rue du Millet** pour la 1^{ère} rue à gauche

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 15 décembre 2023

Le Maire
Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État